



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction des relations externes
et du cadre de vie
bureau de la coordination
administrative et interministérielle**

Saint-Denis, le 29 juin 2020

Arrêté n° 2258

**Portant délégation de signature à Mme Karine BERNAUD AVRIL,
directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion par intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services et pour les
actes juridiques associés**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 01 juin 2010 portant règlement de comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 22 juin 2020 chargeant **Mme Karine BERNAUD AVRIL** des fonctions de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion par intérim;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à **Mme Karine BERNAUD AVRIL**, pour exécution des dépenses et des recettes, relevant de l'activité de ses services, inscrites aux titres 3, 5 et 6 du budget du Ministère de la Justice, se rapportant au programme n°107 Administration Pénitentiaire.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, **Mme Karine BERNAUD AVRIL** peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle notifie au préfet les décisions prises en ce sens.

Article 3 : L'arrêté n° 2309 du 21 juin 2019 est abrogé.

Article 4: La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.